

## **O**rdonnances et Industries Chimiques : le temps est venu de préparer la mobilisation pour la défense de la Convention Collective !

Le 26 octobre s'est tenue une réunion paritaire à l'Union des Industries Chimiques. L'ordre du jour prévoyait la négociation des dispositions finales du projet de Convention Collective réécrite « à droit constant ».

L'évolution de la situation apportée par la publication des ordonnances avaient conduit les organisations syndicales CGT – CFDT – FO et CGC à se rencontrer l'avant-veille de cette réunion.

Les possibilités de dérogations à la Convention Collective dans un sens plus défavorable aux salariés, notamment dans les entreprises dépourvues d'organisations syndicales, ont conduit les Fédérations CFE CGC, CGT et Force Ouvrière de la chimie à envoyer à la chambre patronale un projet d'accord dont la signature aurait empêché les dérogations aux primes d'ancienneté, de dimanche et de fériés notamment. Ce projet d'accord prévoyait également l'impossibilité de déroger au

maintien du salaire en cas de maladie, aux montants des indemnités de départ et réaffirmait l'importance des CHSCT pour les industries et les salariés des industries chimiques.

**En refusant d'examiner le projet d'accord soumis par les 3 organisations syndicales, la chambre patronale s'est clairement positionnée pour une application stricte des ordonnances qui permettent la remise en cause des différents éléments de rémunération et avantages acquis conventionnels dans les industries chimiques.**

Elle a cependant répondu favorablement à la Fédération CFDT qui, faisant cavalier seul, demandait la négociation d'un énième accord de méthode qui serait négocié à partir de janvier 2018. L'UIC entend ainsi imposer son rythme, ses thèmes et ses modalités de négociations.

**Dans ce contexte, la réussite de la grève et des manifestations du 16 novembre pour le retrait des ordonnances est une priorité.**

Et en tout état de cause, si l'UIC campe sur ses positions, une mobilisation d'envergure dans la branche demeurera nécessaire pour le maintien des dispositions protectrices de la Convention Collective.

Paris, le 30 octobre 2017